



MAIRIE de BAGARD

159, Route d'Alès - 30140 BAGARD
04.66.60.70.22. 04.66.60.61.97.



accueil@bagard.fr

Envoyé en préfecture le 05/11/2024

Reçu en préfecture le 05/11/2024

Publié le

ID : 030-213000276-20241030-2024_10_07B-DE



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le trente du mois d'octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bagard, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry BAZALGETTE, Maire.

Etaient Présents : BAZALGETTE Thierry, BENIRBAH Dahbia, ROUSSEL Yves, BINAND Marianne, MAURIN Daniel, FRONT Marie-Jo, Monique LOBIER, Annie MAZY, DESTRUEL Benjamin, HAUTION Jean-Michel, ANESI Joëlle, BENOI Bruno, TALARON Christophe, GAY Sandrine

Etaient absents représentés : VEZY Anne (procuration donnée à Monique LOBIER), MAZUC Chantal (procuration donnée à Yves ROUSSEL), Franck FREVILLE (procuration donnée à Daniel MAURIN), CARLE Pierre (procuration donnée à Marianne BINAND)

Etaient absents non représentés : SOENEN Bernard, BERNARD Clémence, CLAUZEL Cyril

Nombre de membres en exercice : 21

Nombre de membres Présents : 14

Nombre de procurations : 4

Nombre de votants : 18

Secrétaire de séance : Jean-Michel HAUTION

2024_10_07 : Prescription de la modification n°2 du Plan local d'urbanisme (PLU)

Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

Monsieur le Maire présente les raisons pour lesquelles une modification du plan local d'urbanisme (PLU) de Bagard est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis :

- Clarification du secteur Aquaforest (STECAL) pour intégrer les préconisations paysagères et de protection face au risque incendie
- Suppression de la règle imposant le raccordement à l'assainissement collectif en 1AUh chemin Salvi, au regard de la non faisabilité (équilibre coût /nombre de nouvelles constructions possibles).

Il expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Le Conseil Municipal,

Vu le SCoT du Pays des Cévennes approuvé le 2 décembre 2013 ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment les articles L 101-1 et L.101-2, L 151-1 et suivants et les articles R 153-36 à 44 relatifs aux modifications des Plans Locaux d'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 20 février 2019 approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération en date du 10 mars 2021 approuvant la première modification simplifiée du PLU ;

Vu la délibération en date du 28 février 2024 approuvant la première modification de droit commun du PLU ;

Considérant que ces adaptations n'entrent pas dans le champ de l'article L.153-31 de la révision car elles n'ont pas pour objet :

- Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables,
- Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Considérant qu'un des objets ne rentre pas dans le cas de la modification simplifiée au titre des articles L.153-45 et suivants ;

Considérant en conséquence, que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

Considérant que le projet de modification ne porte pas sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, aucune délibération motivée du conseil municipal n'est nécessaire (article L.153-38 CU).

Considérant qu'il y a donc lieu d'engager une modification de droit commun du PLU ayant pour objet les deux points suivants :

- Clarification du secteur Aquaforest (STECAL) pour intégrer les préconisations paysagères et de protection face au risque incendie
- Suppression de la règle imposant le raccordement à l'assainissement collectif en 1AUh chemin de Salvi

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents :

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à prescrire par le biais d'un arrêté, la modification n°2 du PLU de Bagard
- **DEFINIT** les modalités de concertation suivantes :
 - Affichage pendant 1 mois de la présente délibération
 - Affichage pendant 1 mois de l'arrêté du maire prescrivant la modification n°2
 - Mention de cet arrêté dans un journal local
 - Registre en mairie
 - Possibilité d'écrire au maire
 - Enquête publique
- **DIT QUE** la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal, et dans le recueil des actes administratifs (commune de plus de 3500 habitants).

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOURS ET MOIS ET AN DESIGNES CI-DESSUS

Le secrétaire de séance
Jean-Michel HAUTION

Délibération certifiée conforme,
Fait à Bagard le 4/11/2024

Le Maire
Thierry BAZALGETTE

Publiée par affichage en Mairie le 5/11/2024

